

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nº 56.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29 En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération: 25 Pour: 25 Contre: 0

Date de la convocation: 7 juin 2017

L'an deux mille dix sept et le quatorze juin à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ANDRE. BOISSET. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. MUSARD. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. THOMAS. IGOUNET. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoir: M. VALMY à Mme PONS.

Absents excusés: MM. POUVILLON. VALMY. Mmes FABREGAS. ESTAUN. OVADIA.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération: ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) DE TOULOUSE METROPOLE: AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H AVANT SON ARRET EN CONSEIL DE LA METROPOLE

Exposé:

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole a été prescrit en Conseil de la Métropole du 9 avril 2015.

Une première phase de diagnostic territorial a permis de dégager les enjeux pour le territoire afin de bâtir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD composé d'une partie « Socle », qui décline les orientations générales pour le territoire, et d'une partie « Thèmes et Territoires » qui détaille et traduit spatialement les thématiques prioritaires de mise en œuvre du projet (trame verte et bleue, centralités de proximité, développement de la ville sur elle même, protection et valorisation de l'espace agricole) a été débattu dans tous les Conseils municipaux avant le débat en Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016.

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit avec les élus communaux et les Maires de Quartier pour Toulouse dans trois documents constitutifs du PLUi-H:

- le Programme d'Orientations et d'Actions (POA), qui regroupe toutes les informations et les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la politique de l'habitat ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux ;
- les pièces réglementaires, à la fois graphiques et écrites, qui définissent l'usage et la constructibilité du sol.

La délibération de prescription du PLUi-H du 9 avril 2015, prévoyait, au titre des modalités de collaboration des 37 communes de Toulouse Métropole, un avis sur le projet de PLUi-H avant l'arrêt de celui ci en Conseil de la Métropole.

Les communes disposent ainsi d'un délai d'un mois pour se prononcer sur « un dossier minute » comportant les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation, au

Programme d'Orientations et d'Actions et aux pièces réglementaires qui la concernent.

Ce dossier représente l'état d'avancement des travaux du PLUi-H fin avril 2017 et à ce titre certains éléments de projets incomplets seront finalisés pour le dossier arrêté à l'automne 2017.

Les prochaines étapes de la procédure après l'arrêt du PLUi-H en Conseil de la Métropole à l'automne 2017 sont :

- la consultation des personnes publiques et des Conseils municipaux sur le projet de PLUi-H arrêté qui disposent de trois mois pour s'exprimer ;

- l'enquête publique d'une durée minimale de un mois prévue mi 2018 ;

- l'approbation du dossier en Conseil de la Métropole après avis des Conseils municipaux sur les éventuelles réserves et recommandations de la Commission d'Enquête et sur le projet de PLUi-H prêt à être approuvé.

I. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) concernant la commune d'AUCAMVILLE

Le Conseil municipal est amené à donner son avis concernant les orientations et le volet territorial du POA

composés notamment de la feuille de route métropolitaine et de la feuille de route communale.

La feuille de route métropolitaine prévoit la répartition de la production de logements par groupes de communes en cohérence avec le niveau d'équipements, de commerces, de services et de desserte en transport en commun.

La commune d'AUCAMVILLE appartient au groupe 1 qui doit produire 30 % de la production de

logements répartis entre les 10 communes du groupe, soit environ 1930 logements par an.

La feuille de route communale décline plus précisément sur le territoire de chaque commune, le nombre annuel de logements à construire, l'engagement de la commune sur un niveau de production de logements locatifs aidés et la mise en œuvre des outils réglementaires.

La feuille de route de la commune d'AUCAMVILLE prévoit la production de 95 logements par an.

Les outils règlementaires mis en place :

- secteur à pourcentage de logements (SPL) : 35% de logements locatifs sociaux pour toute opération de + de 500m² de surface de plancher ou 5 logements

- maintien de l'emplacement réservé logement (ERL) : route de Fronton où le taux de logement locatif social sera de 50% de la surface de plancher de logement de l'opération.

II. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant la commune d'AUCAMVILLE

Dans le prolongement du PADD, les OAP déclinent au cas par cas et de manière concrète et spatialisée un projet d'ensemble. Les OAP sont composées d'une partie explicative, d'orientations déclinées par grandes thématiques, sous forme de textes avec des illustrations et d'un schéma d'aménagement.

Sur la commune d'AUCAMVILLE, 6 OAP sont présentées dans ce dossier :

- 1 OAP existante maintenue : Charles Perrault

- 1 OAP existante modifiée : Carrières-Fronton

- 4 OAP nouvelles : Mazurié, Gratian, Camparnaud et centre ville.

III. Les pièces réglementaires concernant la Commune d'AUCAMVILLE

Les pièces réglementaires comprennent un règlement graphique et un règlement écrit pour définir l'usage du sol et déterminer les droits à construire sur chaque terrain de la Métropole. Elles ont été conçues dans l'objectif de privilégier des règles souples favorisant un urbanisme de projet tout en s'adaptant au contexte local.

Le règlement graphique divisera le territoire en 7 familles de zones principales : les zones N (naturelles), les zones A (agricoles), les zones UM (urbaines mixtes), les zones UA (activités), les zones UIC (équipements

collectifs et de services publics), les zones UP (projet) et les zones AU (à urbaniser).

Plusieurs plans, à différentes échelles, sont prévus pour présenter le zonage et les divers outils. De plus, le règlement graphique comportera 8 annexes : la liste des emplacements réservés, la liste des servitudes pour équipements publics, la liste des Principes de voies de circulation, la liste des éléments bâtis protégés et fiches, la liste des sites d'intérêt paysager et fiches, la liste des vues d'intérêt métropolitain et fiches, la liste

des espaces verts protégés et des prescriptions architecturales.

Le règlement écrit comportera une nouvelle structure articulée autour de 3 axes conformément à l'application du décret du 28 décembre 2015 :

Axe 1 : Les destinations et usages des sols autorisés ainsi que les règles en faveur de la mixité fonctionnelle et sociale :

Axe 2 : Les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites de propriété, leur hauteur, leurs caractéristiques architecturales, le traitement des espaces non bâtis, les normes minimales de stationnement ;

Axe 3 : Les conditions de desserte des constructions par les voies publiques et privées et par les différents réseaux (électricité, eau potable, assainissement).

Le règlement écrit comportera 6 annexes : les outils de mixité sociale, un lexique, une palette végétale, les voies pour lesquelles des retraits spécifiques des constructions sont exigées, la gestion des accès sur les infrastructures routières et enfin les clôtures.

Il est proposé au Conseil municipal d'AUCAMVILLE d'émettre un avis sur les principales dispositions des pièces du dossier de PLUi-H présentées, avant l'arrêt du PLUi-H à l'automne 2017 en Conseil de la Métropole.

Décision:

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, L153-43, L153-44, et R. 151-1 à R. 151-55 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié le 12 décembre 2013 et mis en compatibilité le 09 décembre 2014,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 17 mars 2011, modifié le 17 décembre 2015,

Vu le PLU de la Commune d'AUCAMVILLE, approuvée le 19 décembre 2011, modification simplifiée approuvée le 19 décembre 2013, 1ère modification approuvée le 18 février 2016,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 9 avril 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre 2016 débattant du PADD,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 février 2017 prenant acte de l'application du Code de l'Urbanisme modifié suite au décret du 28 décembre 2015,

Vu les principales dispositions relatives aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et au règlement annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission aménagement du 9 et 30 mai 2017,

Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Conseillère municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

Décide

<u>Article 1</u>: d'émettre les observations et remarques d'ordre technique sur les principales dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Toulouse Métropole, ci-après :

Remarques d'ordre général:

La commune souhaite rappeler en préalable que son projet urbain s'inscrit dans les orientations définies par le SCOT et le PADD. L'un des enjeux majeurs est la "Cohérence entre Mobilités et Urbanisme" ainsi traduit dans le PADD: "Développer prioritairement l'urbanisation à proximité de l'offre de transports collectifs existante ou projetée. Si le PLUi-H n'a que peu d'incidences sur la question de la desserte en tant que telle, il constitue en revanche un levier majeur pour agir sur l'amélioration de la cohérence entre le développement urbain et l'offre en transports collectifs. L'objectif posé par le PLUi-H est d'accueillir en priorité les nouveaux habitants dans le tissu urbain situé au contact de la desserte en transports en commun performante actuelle ou future (réseau structurant : métro, tram, gares, Linéo, etc.) en favorisant l'intensification urbaine. L'ambition est de co-construire projets urbains et offre multimodale, tout en

développant la mixité de fonctions (habitat, économie résidentielle, équipements) dans les quartiers les mieux à même d'accueillir cette intensification. A contrario, le développement urbain sera maîtrisé dans les secteurs difficiles à desservir en transports en commun. L'accessibilité en transports en commun des grandes zones d'emplois et des projets majeurs en termes de rayonnement et de densité d'emploi (Toulouse EuroSudOuest, Toulouse Aerospace, etc.) constitue également une priorité affichée par le PLUi-H."

Depuis plusieurs mois, à l'échelle de la métropole et plus particulièrement du secteur nord, la commune déplore l'absence de solution de mobilité structurante et efficace qui remet en cause le développement urbain du territoire tel que prévu dans le document d'urbanisme. A ce jour, la commune n'a aucun engagement de réalisation et de projection d'aménagement sur la RD 820, le projet des AFNT, le BUN, la traversée de la Garonne et ne peut donc s'engager sur un développement cohérent de son territoire.

Le PLUi-H définit des zones d'influence de transports en commun pour les lignes existantes et programmées à 2020 avec des incidences sur la constructibilité notamment la densité et le stationnement La commune d'Aucamville se voit concerner par 2 zones d'influence : le pole multimodal du projet des AFNT et le linéo 10. Au vu des éléments évoqués ci-dessus, la commune demande que seules les lignes existantes soient prises en compte dans les zones d'influence de transports en commun.

Sur ces sujets importants nous aspirons pour le Nord Toulousain et en conséquence pour notre commune à des compromis durables et stables.

La commune souhaite par ailleurs que certaines modifications soient prises en compte concernant :

Le Règlement écrit :

Section 2

- prise en compte d'une règlementation des clôtures en limite de voie et limites séparatives a droit constant soit 1,80m en zone UM 6 et UM 7 bis et 2m en zone UA
- préciser pour les clôtures que l'emploi à nu des matériaux destinés à être recouvert est interdit Section 4 : stationnement
 - la commune actuellement en secteur 3 et 4 demande à être classée entièrement en secteur 4.
 - pour la destination des commerces, le stationnement est une composante de la réussite d'un commerce. Appliquer une règlementation qu'à partir de 150m² de SDP et par tranche de 100m² n'est pas appropriée à l'échelle des projets sur Aucamville, la commune demande une modification de la règlementation.

Le Règlement graphique :

- supprimer l'ER 555-235 inscrit sur le chemin Dortis sur le côté aucamvillois
- une jonction entre les ER 282-001 et 186-001 situés le long de l'Hers serait souhaitable
- une jonction entre les ER 467-007 et 022-005 situés le long de l'autoroute serait souhaitable
- la matérialisation de l'EBP 31022_003 doit également prendre en compte la partie située le long de la rue des écoles
- l'EBP31022_0017 et 3100_0018 : prendre en compte l'ensemble des bâtiments et pas uniquement la façade
- supprimer l'EVP sur la parcelle AM 178
- réduire l'EVP situé au 56 route de Fronton
- ajouter un EVP au 24 chemin Laurent
- modifier l'emprise de l'ER n°7 au niveau de la raquette.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Secteur Camparnaud : supprimer la liaison la plus au sud qui n'est pas réalisable car divise un foncier en 2. L'ER 022-007 prévoit une raquette de retournement pour desservir le terrain
- Secteur Gratian : supprimer la liaison douce matérialisée le long de l'autoroute car non réalisable au niveau du bassin de décantation du lac. D'autres liaisons sont prévues sur le secteur pour assurer le maillage doux. Ajouter un espace végétal à créer entre la zone de loisir et la zone économique pour assurer la transition paysagère et visuelle.
- Secteur Carrières Fronton : la commune souhaite modifier le principe de desserte de cette OAP pour prendre en compte les contraintes de sécurité aux abords des établissements scolaires (collège)

Article 2: à condition que l'ensemble des observations et remarques figurant à l'article 1 soit pris en compte dans la rédaction de ce document, la commune d'Aucamville émet un avis favorable au dossier minute du PLUi-H.

<u>Article 3</u>: de dire que la présente délibération, sera affichée durant 1 mois à la Mairie d'AUCAMVILLE et publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie d'AUCAMVILLE.

Article 4 : de rappeler que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

